— condamner la Commission européenne aux entiers dépens.

### Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque six moyens qui sont pour l'essentiel identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-202/13, Group'Hygiène/Commission.

## Recours introduit le 2 mai 2013 — Industrie Cartarie Tronchetti Ibérica/Commission

(Affaire T-244/13)

(2013/C 171/80)

Langue de procédure: le français

#### **Parties**

Partie requérante: Industrie Cartarie Tronchetti Ibérica, SL (Madrid, Espagne) (représentant: J.-M. Leprêtre et N. Chahid-Nouraï, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

#### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler avec effet immédiat, sur le fondement de l'article 263 TFUE, la directive 2013/2/UE de la Commission du 7 février 2013 modifiant l'annexe I de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages, en tant qu'elle ajoute les mandrins, à l'exception de ceux à usage industriel, sur la liste des exemples d'emballages;
- condamner la Commission européenne aux entiers dépens.

# Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque six moyens qui sont pour l'essentiel identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-202/13, Group'Hygiène/Commission.

# Ordonnance du Tribunal du 26 avril 2013 — République tchèque/Commission

(Affaire T-194/07) (1)

(2013/C 171/81)

Langue de procédure: le tchèque

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 199 du 25.8.2007.

## Ordonnance du Tribunal du 23 avril 2013 — Hongrie/ Commission

(Affaire T-221/07) (1)

(2013/C 171/82)

Langue de procédure: le hongrois

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 199 du 25.8.2007.

# Ordonnance du Tribunal du 23 avril 2013 — Zhejiang Heda Solar Technology/Commission

(Affaire T-143/13) (1)

(2013/C 171/83)

Langue de procédure: le français

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

(1) JO C 123 du 27.4.2013.